



## ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

**Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,**

Vu la déclaration préalable présentée le 28 avril 2017 par Monsieur BERGEON Laurent demeurant 134 rue Claude Monet à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- travaux de façades et pose d'un portail ;
- sur un terrain situé 134 rue Claude Monet à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 17/05/2017 ;

Considérant que cette habitation fait partie d'un lotissement homogène et conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme, afin que le projet s'insère harmonieusement dans l'environnement existant ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Les prescriptions suivantes de Madame l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées :

Les chaînages et encadrements enduits envisagés sont proscrits car ils viendront charger les façades et casser l'homogénéité de l'ensemble des façades du lotissement

Montigny-en-Ostrevent, le 08 JUIN 2017  
Le Maire,

Jean-Luc COQUERELLE

